



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Lyon, le

22 NOV. 2023

Décision UPTN n°2023_07

relative à l'organisation des examens de qualification pour un membre d'équipage de pont et à l'examen du certificat de capacité pour la conduite PA, PB, PC

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

LA PRÉFÈTE DU RHÔNE

Vu le code des transports, et notamment sa partie réglementaire, quatrième partie, titre III, section 1, article R 4231-1 à R 4231-15 ;

Vu le décret en Conseil des Ministres du 11 janvier 2023 portant nomination, en conseil des ministres, de Mme. Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif aux qualifications des équipages et à la conduite des bateaux de commerce en navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;

Vu la décision n°DDT-69-2023-09-11-00008 du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel, pour l'année 2024, des examens théoriques de qualification pour un membre d'équipage de pont (dont le certificat de qualification de conducteur et l'autorisation spécifique pour la navigation au radar) et à l'examen du certificat de capacité pour la conduite PA, PB, PC est arrêté selon le tableau ci-dessous :

Date limite de réception du dossier d'inscription	Date de l'épreuve théorique
- Mardi 13 janvier 2024	- Mardi 30 janvier 2024
- Mardi 12 mars 2024	- Mardi 26 mars 2024
- Mardi 14 mai 2024	- Mardi 28 mai 2024
- Mardi 11 juin 2024	- Mardi 25 juin 2024
- Mardi 10 septembre 2024	- Mardi 24 septembre 2024
- Mardi 12 novembre 2024	- Mardi 26 novembre 2024

La date de limite de réception du dossier d'inscription à la direction départementale des territoires du Rhône, s'entend avec un dossier complet. Si un dossier est incomplet à cette date limite, il vous sera retourné et l'inscription ne pourra être prise en compte.

Les demandes d'inscription aux examens de qualification pour un membre d'équipage de pont et à l'examen du certificat de capacité pour la conduite PA, PB, PC peuvent s'effectuer par voie dématérialisée sur le lien suivant :

<https://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-inscription-aux-examens-de-qualification-a247.html>

Les demandes d'inscriptions en format papier sont à transmettre à l'adresse ci-dessous :

Direction départementale des territoires du Rhône
Unité Permis et Titres de Navigation
165 rue Garibaldi – CS 33 862
69401 Lyon Cedex 03

Article 2 : La salle, le lieu et l'heure de l'épreuve théorique seront communiqués à chaque candidat, dont l'inscription aura été validée, par une convocation à l'examen qui sera envoyée par voie postale ou par courriel.

Article 3 : Les résultats de l'épreuve théorique seront envoyés individuellement à chaque candidat sous un délai de 10 jours. Pour des raisons de confidentialité, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Rhône et sera consultable via le lien suivant :

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Transport-mobilite-securite-routiere-et-fluviale/Navigation-fluviale2/Certificat-de-capacite-et-Attestation-Radar-professionnels>

La présente décision est susceptible de faire l'objet de modifications en cours d'année. Seule la décision publiée sur le site internet fait foi.

L'unité des permis et titres de navigation en charge de la préparation de ces examens peut être contactée par courriel ou par téléphone aux coordonnées suivantes :

- mél : ddt-navigationpro@rhone.gouv.fr
- tél : 04 78 62 52 59

Article 5 : Les candidats admis suite à l'examen théorique seront admissibles à l'épreuve pratique. Ils devront prendre contact avec un des six services instructeurs de la sécurité fluviale de leur choix en vue de l'organisation de cette dernière.

En application de l'article A.4231-2-2 du code des transports, les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique conservent le bénéfice de leur admissibilité pour un délai maximum de quatre ans.

Le Responsable du Service Sécurité et
Transport

N. CROSSONNEAU

Le Chef du Service
Sécurité et Transports


Nicolas CROSSONNEAU

